



Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil municipal
n° 2021-JUILLET-1

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ILE
DE RE – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1

Le **DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-neuf heures**, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 6 juillet .

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, TASSIGNY DANIEL, PICOT JEAN-PIERRE, PENOT CHRISTOPHE, RANCHER BENJAMIN, LOIZEAU MARINE, RABILLER NATHALIE, VRIGNAUD BRIGITTE, VEGA BRUNO, . MARTINEAU MANUEL, JACQUOT GILDAS, CLIQUE BENOIT,
ABSENTS EXCUSES : PLAIRE LAURENCE POUVOIR A PENOT CHRISTOPHE, BRARD JEAN-CHRISTOPHE POUVOIR A BESNIER LINA, SILHOL MARION POUVOIR A TASSIGNY DANIEL, CLIQUE BENOIT
SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUOT GILDAS, DESIGNE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-27 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

VU la délibération n° 169 du 17 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Île de Ré,

Vu les différentes pièces composant le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à savoir : une note de synthèse, une notice de présentation, le projet de règlement écrit et son annexe relative à l'inventaire du patrimoine bâti, les projets d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques et le projet de carnet des recommandations,

Considérant qu'une procédure de modification n° 1 du PLUi de l'Île de Ré est engagée en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de l'Île de Ré a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes de l'Île de Ré, avant l'ouverture de l'enquête publique,

L'examen du dossier conduit la commune de Saint-Clément-des-Baleines à faire les observations suivantes sur le plan de zonage du secteur du Moulin Rouge :

- Le Préfet de la Charente-Maritime, en application de l'article L101-2 du code de l'urbanisme et en respect du PPRN demande que le zonage 2AUhrn du secteur du Moulin Rouge soit supprimé et remplacé par un secteur N. La parcelle cadastrée AP 191, propriété de la commune de Saint-Clément-des-Baleines est incluse dans ce changement de zonage.

Considérant la volonté de la commune de modifier le circuit des bus afin qu'ils ne traversent plus le village, il a été convenu avec le Département de la Charente-Maritime d'aménager un quai-bus et une voie-bus le long de la RD 735 sur une partie de la parcelle AP 191.

La commune de Saint-Clément-des-Baleines demande que la parcelle AP 191 située dans le secteur du Moulin Rouge soit classée en zone Ne et que le règlement de cette zone Ne permette la réalisation de l'aménagement

projeté. **AR PREFECTURE**

017-211703186-20210712-2021JUILLET1-DE
Regu le 13/07/2021



AP 191 – parking Les Salorges

Ne : zonage destiné à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Brigitte VRIGNAUD) décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de l'île de Ré sous réserve de la prise en compte de l'observation ci-dessus à savoir le classement en zone Ne de la parcelle AP 191 permettant l'aménagement qu'un quai-bus et d'une voie-bus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Lina BESNIER

AR PREFECTURE

017-211703186-20210712-2021JUILLET1-DE
Reçu le 13/07/2021